

Publié le 29/01/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P023\_2024**

**Date : 23/01/2024**

**OBJET : Avenant Contrat de coopération - France Services - La Hague**

### Exposé

Le présent contrat vise la coopération des deux collectivités afin d'élargir l'offre de services accessibles en proximité au sein de la Maison des Services Publics de La Hague. Il s'agit plus précisément de diversifier l'offre de services apportée à l'accueil de la Maison des services de La Hague sur les sujets suivants :

- 1 - Concernant les compétences communautaires, information et accompagnement de premier niveau : cycle de l'eau, mobilité, déchets ménagers, habitat...
- 2 - Dans le cadre de « France Services », accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative) et accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des services publics de l'État et des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- 3 - Accueil d'animations au sein de la MSP : ateliers, accueil de permanences, formations...

Cette coopération viendra renforcer l'offre déjà proposée et permettra aux habitants de bénéficier d'un plus large panel de services en proximité.

Deux articles du contrat nécessitent la rédaction d'un avenant :

- Les versements : la formulation d'un montant maximum ne permet pas à la trésorerie de verser la somme due à la Mairie de La Hague,
- L'entrée en vigueur et la durée : le contrat arrive à échéance et le contrat initial prévoit une reconduction par voie d'avenant pour une période ne pouvant excéder 3 ans. Les modalités de reconduction de ce contrat nécessitent une reformulation en adéquation avec la convention départementale France Service signée entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui prévoit une reconduction tacite tant que le dispositif est maintenu au niveau national.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°DEL2021\_026 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 6 avril 2021 actant le maillage d'accueil de proximité,

**Vu** la délibération de la commune de La Hague du 21 septembre 2021, n°82DC2021-003, actant la signature d'un contrat de coopération public-public,

**Vu** la délibération de la commune de La Hague du 20 novembre 2023, n°11DL2023-001, actant la signature de l'avenant au contrat de coopération public public,

### **Décide**

- **De signer** un avenant du contrat de coopération avec la commune de La Hague,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**